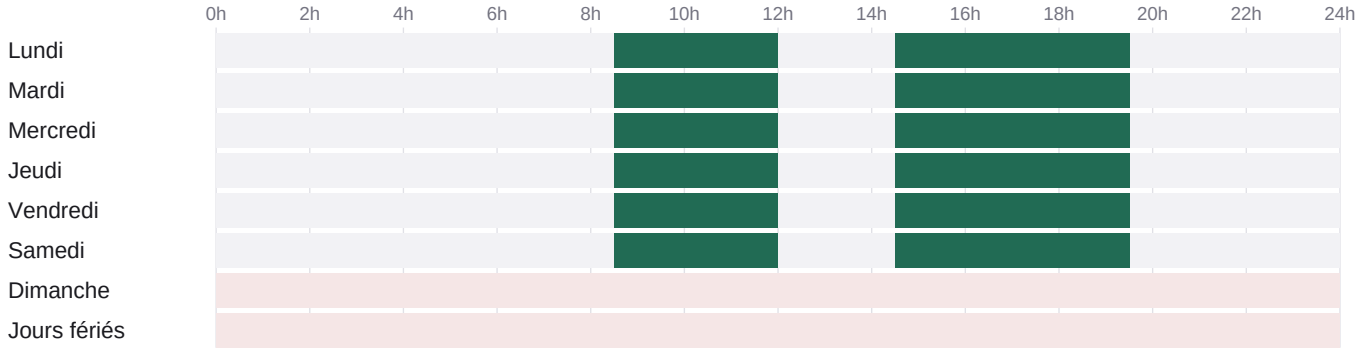
Horaires des travaux bruyants à Laveyron

26240 · Drôme (26) · 1 253 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté bruit voisinage, signé le 2 juillet 2015. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...) - Ils sont autorisés : - De 8 h 30 à 12 h et 14 h 30 à 19 h 30 du lundi au samedi (sauf jours fériés) »

Texte officiel : https://www.laveyron.fr/mon-quotidien/regles-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté bruit voisinage, signé le 2 juillet 2015. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Bruits de chantier - Ils sont autorisés : - Entre 7 h et 20 h du lundi au samedi (sauf jours fériés) - Exception faite aux interventions d'utilité publique urgente. »

Texte officiel : https://www.laveyron.fr/mon-quotidien/regles-de-bon-voisinage/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.